



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00087

**ARRETE N° 2022-111
DU 25 AVRIL 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas THIERSE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas THIERSE, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne MARTIN, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Etienne MARTIN, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, et à Madame Maud RIBIERE, Cheffe du service performance, à l'effet de signer les avances, fonds de roulement et appels de fonds concernant les dispositifs du pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Direction de l'apprentissage**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent VERGES, Directeur de l'apprentissage, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERGES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté, à :

- Madame Anne-Sophie SCAVINI, Cheffe du service financement, dans les limites des attributions du service financement ;
- Madame Anne LE-RHUN-HABIB, Cheffe du service investissement, dans les limites des attributions du service investissement.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Anne-Sophie SCAVINI, Cheffe du service financement, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Anne LE-RHUN-HABIB, Cheffe du service investissement, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

Direction qualifications et métiers**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe BOULINEAU, Directeur de la qualification et des métiers, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8 du présent arrêté à :

- Madame Sihame SBAI, Cheffe du service conception et mise en œuvre des dispositifs - métiers, dans les limites des attributions du service conception et mise en œuvre des dispositifs - métiers ;
- Monsieur William PINARD, Chef du service administratif et financier - métiers, dans les limites des attributions du service administratif et financier - métiers.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sihame SBAI, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 9, à Madame Elodie JOSSE, Cheffe adjointe du service conception et mise en œuvre des dispositifs - métiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William PINARD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 9, à Madame Faïza ZITOUNI, Cheffe adjointe du service administratif et financier - métiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Direction des parcours professionnels**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LERAY-BODARD, Directrice des parcours professionnels, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 12 du présent arrêté à :

- Monsieur Patrick COATANEA, Chef du service conception et mise en œuvre des dispositifs - socle dans les limites des attributions du service conception et mise en œuvre des dispositifs - socle ;
- Madame Daouya AGOUNE, Cheffe du service administratif et financier – socle dans les limites des attributions du service administratif et financier – socle.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 12 du présent arrêté, à Monsieur Hubert BONNEAU, Chef du service aides individuelles et validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer les actes de gestion entrant dans la compétence du service.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame Maud RIBIERE, Cheffe du service performance, à l'effet de signer, tous actes, contrats ou marchés, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service à l'exception des actes, contrats ou marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud RIBIERE, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 15, à Madame Corinne PACCIONI, Cheffe adjointe du service performance, à l'effet de signer tous actes, contrats ou marchés ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service à l'exception des actes, contrats ou marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

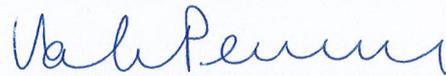
Article 17 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-035 du 15 février 2022.

Article 18 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

Protection des données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.
2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.
3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.
4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.
5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Région Ile-de-France.

6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.
7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.